CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SMOBY

Société anonyme a directoire et conseil de surveillance au capital de 7 306 672 €.
Siège social : Lavans Les Saint Claude (39170).
646 050 351 R.C.S. Lons Le Saunier.

Avis de réunion et de convocation.

Les actionnaires sont convoqués, à Lyon (69002), Palais du Commerce, Place de la Bourse, en assemblée générale ordinaire le 19 décembre 2006 à 11 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

— Rapport de gestion du Directoire sur la marche de la Société et sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Mars 2006,
— Rapport du conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de cet exercice,
— Rapport spécial du président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne,
— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne,
— Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 Mars 2006 et sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce,
— Approbation de ces comptes et conventions,
— Quitus aux membres du Directoire et du conseil de surveillance,
— Affectation des résultats,
— Approbation des opérations effectuées par la Société sur ses propres actions au cours de l'exercice écoulé.
— Autorisation à conférer au Directoire d'acheter en Bourse les actions de la société en vue de la régularisation des cours,
— Nomination de deux nouveaux membres au conseil de surveillance.

Le projet de résolutions suivant sera soumis à l'approbation de cette assemblée, savoir :

Première résolution *(Approbation des comptes annuels)*. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 Mars 2006 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels et le bilan de cet exercice, se soldant par une perte de 15 875 203,84 euros.
Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
L'Assemblée donne en conséquence aux membres du Directoire et du conseil de surveillance quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Deuxième résolution *(Approbation des comptes consolidés)*. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Mars 2006, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés, comptes se soldant par un résultat part du groupe de – 25 487 164 euros.

Troisième résolution *(Conventions de l'article L.225- 86 du Code de commerce)*. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce intervenues ou renouvelées au cours de l'exercice, approuve lesdites conventions telles qu'elles lui ont été présentées.

Quatrième résolution *(Affectation des résultats)*. — L'assemblée générale, sur proposition du Directoire, décide d'imputer la perte de l'exercice s'élevant à 15 875 203,84 euros :
— à concurrence de 5 623 389,22 euros sur le compte « report à nouveau »,
— à concurrence de 10 251 814,62 euros sur le compte « autres réserves » qui sera de ce fait ramené à 44 170 184,42 euros.
L'assemblée générale reconnaît que les rapports présentés mentionnent que pour les trois précédents exercices, les dividendes distribués à chaque action et l'avoir fiscal correspondant se sont élevés respectivement à :

Exercice	Revenu global	Dividende	Avoir fiscal
2002/03	0,99	0,66	0,33
2003/04	0,99	0,66	0,33
2004/05	0,33	0,33	éligible à la réfaction de 50%

Cinquième résolution *(Approbation des opérations effectuées par la société sur ses propres actions)*. — Après avoir entendu les explications du Président, l'Assemblée générale prend acte que certaines opérations de revente d'actions sont intervenues, au cours de l'exercice écoulé, à un cours inférieur à celui autorisé par les assemblées générales ordinaires du 30 septembre 2004 et du 27 septembre 2005.
Elle constate que, néanmoins, au cours de l'exercice écoulé, le nombre d'actions acquises a été de 11 418 à un prix unitaire moyen de 75,40 euros, et le nombre d'actions cédées a été de 10 898 actions à un prix unitaire moyen de 77,74 euros, taux conformes à ceux fixés par les assemblées générales susvisées.
Par ailleurs, au vu des informations données par le Président, l'assemblée générale constate que, depuis la clôture de l'exercice, un nombre limité d'opérations de revente d'actions ont été effectuées à un taux inférieur à 70 euros compte tenu de la tendance baissière du titre Smoby.

Au vu de ces informations, l'assemblée générale entérine et approuve les opérations ci-avant relatées.

Sixième résolution *(Achat d'actions par la société).* — Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce et au contrat de liquidité en cours d'exécution, l'assemblée générale autorise la Société, à acheter en Bourse ses propres actions en vue de l'animation du titre.
Conformément aux dispositions dudit article, elle décide :
— Que le nombre maximum d'actions que la Société pourra acquérir est fixé à 54 000 actions, représentant 6 % du capital social actuel ;
— Que le prix payé par la Société lors de l'achat ne pourra être supérieur à une somme de 80 euros par action ;
— Que le prix et le nombre d'actions ci-dessus sont fixés sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital social ;
— Que cette autorisation sera valable, à compter de ce jour, et jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale d'approbation des comptes annuels, pour 18 mois au plus.
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords en vue notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés financiers et tous autres organismes, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en ce qui concerne le rachat et la vente.
Corrélativement, l'assemblée annule, à compter de ce jour, la précédente autorisation en date du 27 Septembre 2005.

Septième résolution *(Nomination d'un nouveau membre au conseil de surveillance).* — L'assemblée générale, statuant décide de nommer monsieur Jacques Alexandre, demeurant 44, place de la république à Lyon (69002), membre du conseil de surveillance pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.
Monsieur Jacques Alexandre a déclaré accepter le mandat de membre du Conseil de surveillance qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Huitième résolution *(Nomination d'un nouveau membre au conseil de surveillance).* — L'assemblée générale, statuant décide de nommer Monsieur Gilles Pardi, demeurant Montcourant, 18 ancienne RN7 (69570) Dardilly, membre du conseil de surveillance pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.
Monsieur Gilles Pardi a déclaré accepter le mandat de membre du conseil de surveillance qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Mesdames, Messieurs les actionnaires pouvant justifier qu'ils représentent la fraction de capital exigée par l'article 128 du décret 67 236 du 23 Mars 1967, pourront, dans le délai de 10 jours à compter de la présente insertion, requérir l'inscription à l'ordre du jour des assemblées de projets de résolutions.
Pour pouvoir user de cette faculté, les propriétaires d'actions au porteur devront, préalablement à leur demande, déposer le certificat de dépôt de leurs titres établi par l'intermédiaire teneur de leur compte.
Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement aux assemblées ou s'y faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint.
Les propriétaires d'actions nominatives seront admis sur simple justification de leur identité.
Les propriétaires d'actions au porteur doivent, s'ils veulent participer aux assemblées, justifier de leur qualité d'actionnaire par un certificat établi par l'intermédiaire teneur de leur compte et constatant l'indisponibilité jusqu'à la date des assemblées, des actions inscrites en compte.
Le dépôt de ce certificat devra intervenir au plus tard 5 jours avant la date des assemblées.
Les dépôts notifiés directement à la société dans le même délai par les banques, les établissements financiers, et les agents de change dépositaires, dispenseront des formalités de l'établissement du certificat.
Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social à Lavans Les-Saint-Claude.
Tout actionnaire peut voter par correspondance.
Un formulaire de vote par correspondance ou un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera remis à tout actionnaire en faisant la demande par lettre recommandée avec accusé de réception.
Les demandes devront être déposées ou reçues à l'adresse sus-indiquée le 13 décembre 2006 au plus tard.
Le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Le directoire.

0617196